

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande de la SARL PASDOIT -BAILLIF, concernant des travaux de réfection de toiture au 14 rue Dorée à Sablé-sur-Sarthe,  
Vu l'autorisation d'urbanisme n° DP 72 264 22 Z 0102,  
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Dorée à Sablé sur Sarthe,

**ARRETE :**

- ARTICLE 1 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables devant le n° 14 rue Dorée à Sablé-sur-Sarthe, DU MARDI 3 JANVIER 2023 08H00, AU VENDREDI 20 JANVIER 2023 17H00 :
- Un véhicule d'entreprise sera autorisé à stationner au droit du 14 rue Dorée.
- ARTICLE 2 :** Un échafaudage suspendu sera installé sur la façade du 14 rue Dorée, celui-ci ne gênera donc pas le passage des piétons.
- ARTICLE 3 :** Le temps des travaux, la circulation se fera comme suit :
- à double sens entre la rue du Petit Marché et le n°14 ;
  - à double sens entre le n°14 et la Grande Rue.
- ARTICLE 4 :** Le demandeur réalisant les travaux doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire, conformément aux normes et règles en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours ainsi qu'à la SARL PASDOIT-BAILLIF.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sablé-sur-Sarthe, le 29 décembre 2022.



Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN